

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/29

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 11
Votants :..... 11

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER) ; Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 et L542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les délibérations n°2016/28 en date du 23/05/2016 et n°2022/21 en date du 30/05/2022 créant des emplois d'adjoint technique au grade d'adjoint technique pour 32 heures hebdomadaires,

Compte tenu de la réorganisation du service périscolaire suite au départ à la retraite d'un agent et de l'augmentation de la charge de travail nécessaire à l'entretien de nouveaux locaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail des emplois correspondants.

Ces modifications ne sont pas assimilées à des suppressions d'emplois car elles :

- ne modifient pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi,
- n'ont pas pour conséquence la perte de l'affiliation des fonctionnaires concernés à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2023 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 32 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 35 heures

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/08/2023
Publication le : 01/08/2023

Fait et délibéré à Jourgnac, le 20 juillet 2023.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Francis THOMASSON


